VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

EST CE QUE L ON DOIT INFORMER LA MÉDECINE DU TRAVAIL DE NOTRE TRAITEMENT DE SUBSTITUTION?

Par Profil supprimé Postée le 18/02/2011 00:46

> Bonjour je suis sous méthadone, je vient d' obtenir un poste comme agent hospitalier .Suis je dans l obligation de prévenir le médecin du travail de mon traitement ?il m arrive encore quelques fois d' avoir des écarts est ce que le dépistage de drogue est automatiquement fait dans le secteur de la santé lors de la visite médicale ? Si oui sommes nous mis au courant ?Merci Pour vos réponses

---

Mise en ligne le 18/02/2011

Bonjour,

Il est important de signaler au médecin du travail vos éventuels traitements prescrits.

Votre employeur ne peut pas procéder à un dépistage à votre insu : vous devez être préalablement informé par le médecin du travail de la nature et de l'objet du test biologique que vous allez subir. Vous devez également être informé des conséquences que le médecin peut tirer des résultats du test en ce qui concerne votre aptitude au poste de travail.

Le dépistage de drogue n'est pas fait automatiquement dans le secteur hospitalier. Pour plus d'informations nous vous encourageons à consulter le lien suivant :

Cordialement.

En savoir plus :

- Dossier dépistage : le dépistage